



**MUNICIPALITÉ DE CALIXA-LAVALLÉE**  
771, CHEMIN DE LA BEUCE  
CALIXA-LAVALLÉE (QUÉBEC) J0L 1A0

**AVIS PUBLIC**  
**CONCERNANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 326 –**  
**CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUES ET ÉLUS DE LA**  
**MUNICIPALITÉ DE CALIXA-LAVALLÉE**

**À L'ENSEMBLE DE LA POPULATION CALIXOISE**

AVIS EST DONNÉ QUE :

1. Le projet de règlement n° 326 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élu·es et élu·es de la Municipalité de Calixa-Lavallée a été présenté à la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 31 janvier 2022 à huis clos, par visioconférence ;
2. Le présent avis public est donné au plus tard le septième jour qui précède celui de la tenue de cette séance conformément à l'article 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ;
3. L'adoption de ce règlement a pour but de modifier le Code d'éthique et de déontologie des élu·es et élu·es de la Municipalité de Calixa-Lavallée afin d'inclure des modifications à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* introduite par la sanction, le 5 novembre 2021, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (projet de loi n° 49).

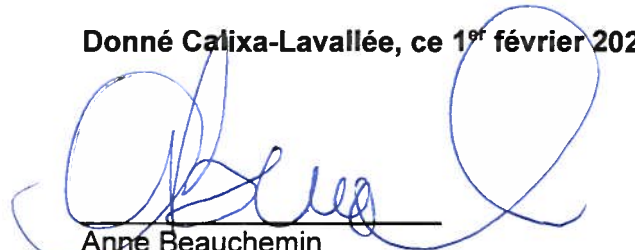
Ces modifications prévoient notamment :

- L'ajout de la notion de "civilité" aux valeurs obligatoires;
- L'inclusion de nouvelles règles déontologiques pour les élu·es, soit:
  1. L'interdiction d'avoir une conduite irrespectueuse (paroles, écrits ou gestes vexatoires, dénigrants ou intimidants ou toute forme d'incivilité de nature vexatoire);
  2. Ne pas porter atteinte à l'honneur et à la dignité de la fonction d'élu;
  3. L'interdiction de contrevenir aux articles 304 (intérêt dans un contrat) et 361 (divulcation d'un intérêt pécuniaire) de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;
  4. Ne pas accepter de don, marque d'hospitalité ou tout autre avantage offert "par un fournisseur de biens ou de services".
- Modifications des sanctions des élu·es en fonction des nouveaux pouvoirs de la Commission municipale du Québec (CMQ), soit:
  1. Condamner un élu à rembourser sa rémunération sur une période que la CMQ détermine;
  2. Imposer une pénalité financière pouvant s'élever jusqu'à 4 000 \$ par manquement;
  3. Suivre une formation en éthique;
  4. Suspendre un élu pour une durée ayant effet au-delà de la fin de son mandat en cas de réélection.

4. Le règlement n° 326 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élues et des élus de la Municipalité de Calixa-Lavallée sera présenté pour adoption lors de la séance ordinaire du 8 février 2022 à 20 h. La séance se tiendra à huis clos, par visioconférence.

Toute personne désirant poser des questions relativement au projet de règlement est priée de la poser par courriel à l'adresse : [directeur@calixa-lavallee.ca](mailto:directeur@calixa-lavallee.ca) ou par téléphone au 450 583-6470, au plus tard le 8 février 2022 à 15 h.

**Donné Calixa-Lavallée, ce 1<sup>er</sup> février 2022**



\_\_\_\_\_  
Anne Beauchemin  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

---


---

## CERFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Anne Beauchemin, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis en affichant des copies aux endroits désignés, le 1<sup>er</sup> février 2022.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 1<sup>er</sup> février 2022

Signé par :

  
Anne Beauchemin  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

*Avis public projet d'adoption règlement n° 326 – Code d'éthique et de déontologie des élues et élus de la Municipalité de Calixa-Lavallée*